

Orléans, le 2 janvier 2023

Objet : Appel à projets 2023 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la région Centre-Val de Loire

« L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et de la vie privée » (définition du Conseil de l'Europe).

En dépit des avancées au niveau des droits des femmes, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint, l'écart salarial entre les hommes et les femmes stagne, les femmes sont davantage touchées par la précarité et elles restent minoritaires au niveau de la vie publique.

L'égalité entre les femmes et les hommes, reconduite comme grande cause du quinquennat, nécessite un engagement fort sur l'ensemble du territoire, et répond à trois enjeux :

- la justice sociale,
- la cohésion sociale (vivre ensemble),
- la réussite individuelle et collective.

Pour agir, il existe deux démarches complémentaires :

- une approche spécifique : l'action ne va s'adresser qu'aux femmes, et répond aux besoins des femmes ;
- une approche intégrée : il s'agit de prendre en compte la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de tous. Cette action prendra en compte les éventuels déséquilibres pour y remédier.

La crise du coronavirus survenue en 2020 a été révélatrice des inégalités dans notre société, et a mis en lumière en particulier que les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans la sphère professionnelle et la sphère privée.

Dans ce contexte, un appel à projets est lancé par la préfecture de la région Centre-Val de Loire afin de soutenir des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il mobilise les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et vise à soutenir des actions à reconduire et des actions nouvelles.

Seront éligibles les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité femmes-hommes en 2023, à savoir :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes,
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

La période de dépôt des demandes de subvention est fixée du **2 janvier au 20 mars 2023**. Vous trouverez ci-dessous le cahier des charges détaillant les orientations 2023 de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les critères d'éligibilité des dossiers, ainsi que les modalités pratiques de dépôt des dossiers et d'examen des demandes de subvention.

I/ PRÉSENTATION

Les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants, à caractère partenarial, permettant de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

La politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes se décline au sein de la région Centre-Val de Loire à travers différents plans :

- les protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2022-2024),
- le plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat par les femmes (2021-2023),
- la convention régionale Etat, pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2015-2018), en cours de renouvellement,
- la Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de l'Etat et de la Région (2020-2025), en cours de révision, qui consacre la priorité dans le numérique,
- le contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Des forces sont à souligner au niveau du diagnostic régional :

- Un taux d'emploi des femmes en Centre-Val de Loire (78,7 % en 2018) supérieur à celui de la France métropolitaine (76,6 %). Si l'accès au marché du travail reste plus difficile pour les femmes que pour les hommes, elles s'y insèrent néanmoins plus facilement qu'en France métropolitaine.
- L'atténuation de certaines inégalités entre femmes et hommes :
 - ✓ L'écart entre le taux d'activité des femmes et des hommes s'est réduit depuis 25 ans, grâce notamment au développement des emplois du tertiaire ;
 - ✓ L'écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes s'est également réduit : le taux d'emploi des femmes s'est accru alors que celui des hommes a baissé ;
 - ✓ L'emploi à temps partiel concerne, en 2018, 22 % des femmes salariées contre 5 % des hommes salariés ; cet écart s'est légèrement réduit en 25 ans.
 - ✓ La parité progresse pour les fonctions d'encadrement dans de nombreux secteurs, féminisés ou non.

Cependant des faiblesses sont identifiées :

- Le Centre-Val de Loire est la 2^{ème} région métropolitaine la moins dense, avec de forts contrastes de densité : 9 % des habitants vivent dans une commune de moins de 500 habitants ; et les 36 communes de plus de 10 000 habitants représentent 2 % des communes et 36 % de la population.

- Même si la pauvreté monétaire affecte moins la population régionale qu'en moyenne métropolitaine, elle est plus importante dans les centres des aires urbaines et dans les territoires éloignés de l'influence des villes.
- Des contrastes dans l'accès aux services entre territoires urbains et périurbains bénéficiant d'un accès rapide ou correct d'une part et les territoires ruraux éloignés des villes d'autre part, ce qui nécessite de trouver des solutions de rééquilibrage en termes d'accès aux services de formation, orientation, accès aux droits (numérique, itinérance...).
- La dernière étude nationale du ministère de l'intérieur publiée en septembre 2022 relative aux morts violentes au sein du couple mentionne 2 féminicides en Centre-Val de Loire en 2021, contre 4 féminicides en 2020.
- La région souffre d'un manque d'attractivité, comme en témoigne le ralentissement de la croissance démographique avec des flux migratoires importants vers la région parisienne, et la pénurie des professionnels de santé. Le manque de psychiatres, de pédopsychiatres impacte les délais de prise en charge des femmes, et enfants victimes de violences.
- Le tissu associatif œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes est fragile avec des associations confrontées à des contraintes de moyens humains et financiers, et une difficulté à trouver des porteurs de projets sur certains territoires.
- Les délais d'attente pour la prise en charge des femmes victimes de violence en accueil de jour, lieu d'accueil et d'écoute et d'orientation sont en augmentation, et des tensions sur les dispositifs d'hébergement des femmes victimes de violence persistent.
- L'égalité professionnelle nécessite d'être davantage impulsée par les acteurs en région, à la fois au niveau des institutions, et du monde économique.
- La majorité des secteurs d'activité n'est pas équilibrée en termes de répartition de répartition femmes-hommes : en Centre-Val de Loire, sur 87 types de métiers, seuls 8 sont équilibrés (45%-55%) quand une vingtaine emploient moins de 10 % de femmes ou d'hommes. Les femmes sont par ailleurs plus nombreuses dans les activités les moins rémunératrices.
- En 2022, les femmes ne représentent que 32 % des créateurs d'entreprise toutes modalités juridiques confondues.

Au regard de ces éléments, trois objectifs stratégiques ont été définis en région Centre-Val de Loire pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes :

- renforcer la prévention avec la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des jeunes et le développement de l'estime de soi et de compétences transposables des femmes ;
- favoriser l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité (notamment femmes éloignées de l'emploi, femmes victimes de violence), en particulier au sein des territoires fragiles (quartiers politique de la ville et milieu rural) ;
- faire évoluer les mentalités et les comportements par une approche systémique de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment avec la formation des professionnels, la participation citoyenne).

Une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent à l'un ou plusieurs de ces objectifs.

II/ LES THEMES D' ACTIONS VISES PAR L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Deux axes sont soutenus au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en référence à la nomenclature rénovée du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » :

- « Accès aux droits et égalité professionnelle » (45 % des crédits),
- « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » (55 % des crédits).

Axe 1. Accès aux droits et égalité professionnelle

ACCÈS AUX DROITS

Information sur les droits.

Actions en faveur de l'éducation à la vie affective et sexuelle.

Une attention sera portée à la consolidation et au développement territorial des dispositifs d'accès aux droits.

PROMOTION DE LA CULTURE DE L'EGALITE

Amélioration des connaissances relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (études...).

Actions favorisant la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société.

Promotion de l'égalité dans la culture, dans le sport.

DEVELOPPEMENT DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE, POLITIQUE ET SOCIALE

LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES ET MIXITÉ PROFESSIONNELLE

Formation et sensibilisation à la mixité des métiers (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage).

Promotion de la mixité - notamment dans les secteurs identifiés comme non mixtes (bâtiment, industrie, numérique, sciences...) et la valorisation des secteurs féminisés.

ENTREPRENEURIAT PAR LES FEMMES

Soutien aux dispositifs d'accompagnement spécifiques à la création, reprise, ou développement d'entreprises

Sensibilisation, formation des acteurs de l'écosystème entrepreneurial

Valorisation, communication auprès du grand public

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Actions en faveur de la formation, du suivi, de l'accompagnement et de l'accès et du maintien des femmes à l'emploi.

Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches professionnelles.

Insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

Actions en faveur de l'articulation des temps de vie.

Une attention sera portée aux dispositifs et actions en faveur de l'émancipation économique des femmes au travers notamment de leur insertion professionnelle.

ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS

Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités, professionnelles, syndicales, associatives, politiques.

Axe 2. Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.

Sécurisation des parcours et accompagnement des femmes victimes de violences.

Formation et sensibilisation des professionnels.

Formation et sensibilisation du grand public.
Prévention des actes de violences conjugales et de la récidive des auteurs.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

Mise en œuvre du parcours de sortie pour les personnes en situation de prostitution.

Formation des professionnels.

Sensibilisation des jeunes et prévention de la prostitution.

Autres actions de lutte contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Une attention sera portée à la consolidation et au développement territorial des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences.

III/ CRITERES D'ELIGIBILITE – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.

Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

L'action répond à une ou plusieurs thématiques présentées au paragraphe II. Les actions de communication devront également s'inscrire dans ces objectifs et en cohérence avec la dynamique territoriale.

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2022 devra faire l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive. La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2022 n'est en aucun cas automatique pour 2023.

Le porteur de l'action doit s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

L'action concerne le public de la région Centre-Val de Loire. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention devrait faire apparaître la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée. L'action peut bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

L'octroi et le montant de la subvention accordée restent à l'entière appréciation de la Préfète de région, et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la déléguée départementale, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et des crédits disponibles.

Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné.

Les crédits sont essentiellement destinés aux associations, à des représentants du monde économique, voire des organismes publics.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.

IV/ MODALITES PRATIQUES

DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue en deux étapes :

- Etape 1 : Renseignement du **formulaire d'identification de la structure** à partir du lien communiqué sur le site de la préfecture.

Dès que la structure aura validé le formulaire, elle recevra par courriel un numéro de dossier qu'elle devra indiquer pour toute demande de subvention.

- Etape 2 : Renseignement du **formulaire de demande de subvention** à partir du lien communiqué sur le site de la préfecture. **La structure doit remplir un formulaire par projet.**

La transmission par voie postale de la demande de subvention n'est pas requise.

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires devront être déposés **au plus tard le 20 mars 2023, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet à la date du 20 mars 2023 ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.

Un guide pour le renseignement en ligne des formulaires est joint à l'appel à projets.

Pour toute question concernant le dépôt en ligne des dossiers, vous pouvez contacter la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité à l'adresse suivante : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr.

Une grille de vérification de la complétude du dossier est jointe à l'appel à projets, qu'il convient de retourner complétée.

TRANSMISSION DU BILAN (ANNEE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), la transmission du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2022 au titre des crédits du programme 137 « égalité femmes-hommes » doivent obligatoirement produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059*01) des actions financées en 2022, au moment du dépôt en ligne du dossier, et au plus tard le 30 juin 2023. Une attention particulière sera accordée à l'analyse quantitative et qualitative du bilan.

Les structures régies par une convention pluriannuelle de financement pour la période 2023 au regard d'agréments délivrés par l'Etat : activité des établissements d'information, de consultation, ou de conseil familial (EICCF), activité de centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) transmettent les éléments de bilan dans les conditions prévues par la convention et **sont dispensées du dépôt d'une demande de subvention pour les seules activités agréées.**

CONTENU DU DOSSIER

1. Remplir le formulaire d'identification de la structure

Dans ce formulaire, les documents suivants devront être transmis :

Pour les associations uniquement :

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2022,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2022,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2022 (si celle-ci est programmée au-delà du 20 mars, transmettre ces documents au plus tard le 30 juin 2023).

Pour une première demande ou en cas de modifications :

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

2. Remplir le formulaire de demande de subvention

La structure doit remplir un formulaire par projet.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées, en particulier :

- **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluables.
- **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (quoi, qui, où, comment...).
- **Bénéficiaires** : indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires attendus, leurs caractéristiques.
- **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques, veuillez indiquer précisément la ou les zones.
- **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques, humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...).
- **Budget prévisionnel de l'action** : ce budget est différent du budget prévisionnel de l'association.
- **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée. Pour les actions en reconduction, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).
- **Attestations sur l'honneur.**

Documents à transmettre à partir du formulaire en ligne :

- un courrier de validation de la demande de subvention signé par le représentant légal et attestant que la structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le compte-rendu financier de la subvention accordée en 2022,
- le bilan quantitatif et qualitatif de 2022,
- la grille de complétude du dossier.

CALENDRIER

La programmation annuelle est organisée selon le calendrier suivant :

Lancement de l'appel à projet 2023 : 2 janvier 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 20 mars 2023

Instruction des dossiers par les DDDFE, la DRDFE : mars/avril 2023

Notification et mise en paiement des subventions : mai/juin 2023

Pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cet appel à projet, vous pouvez contacter :

TERRITOIRE	COORDONNÉES
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Cher Mme Solenn MONNERAT	02 36 78 37 45 solenn.monnerat@cher.gouv.fr DDETSPP du Cher centre administratif Condé 2, rue Jacques Rimbault CS 50 001 18 013 Bourges Cedex
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Eure-et-Loir <i>Poste vacant</i> <i>intérim :</i> Mmes Faustine CUNY et Enora GRANNEC	02.37.20.51.02 faustine.cuny@eure-et-loir.gouv.fr 02.37.20.52.02 enora.grannec@eure-et-loir.gouv.fr DDETSPP d'Eure-et-Loir Cité administrative 15, place de la République CS 70 527 28 019 Chartres Cedex
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre Mme Laurence COLIN	02 54 53 80 65 laurence.colin@indre.gouv.fr DDETSPP de l'Indre Cité administrative 49, boulevard George-Sand BP 613 36020 Châteauroux Cedex
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre-et-Loire Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI	02 47 70 25 58 marie.roussel-stadnicki@indre-et-loire.gouv.fr DDETS d'Indre et Loire cité administrative du Cluzel, 61 avenue Grammont 37000 Tours
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loir-et-Cher Mme Lisbeth CHOQUET	02 54 90 97 04 lisbeth.choquet@loir-et-cher.gouv.fr Préfecture de Loir et Cher BP 40 299 41 006 Blois Cedex

<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret</p> <p>Mme Vanessa KERAMPRAN</p>	<p>02 38 81 46 26</p> <p>vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr Préfecture de la région Centre-Val de Loire - direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex</p>
<p>Pour les dossiers d'envergure régionale, ou interdépartementale, et pour toute question concernant le dépôt en ligne</p> <p>la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Mme Nadia BENS RHAYAR (Directrice régionale) Mme Marie-Laure FORT (Directrice régionale adjointe) Mme Fabienne GODELU (assistante)</p>	<p>02 38 81 40 46</p> <p>02 38 81 46 90</p> <p>02 38 81 40 48</p> <p>drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr</p> <p>Préfecture de la région Centre-Val de Loire - direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex.</p>

**Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire,**

Signé

**Nadia BENS RHAYAR
Directrice régionale aux droits des femmes
et à l'égalité**